

Vacances Pour Tous – 21 rue Saint Fargeau – CS 72021 - 75989 PARIS CEDEX 20

Agréé JEPVA par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative - Inscrit au Registre des Opérateurs de Voyages et Séjours Certification
d'Immatriculation : IM 075 100 379 - Agrément national d'organisme de tourisme social et familial n°06.07.04
Association reconnue d'utilité publique par décret du 31/05/1930



TRANSPORT

En autocar grand tourisme avec climatisation dès le départ depuis Metz, Nancy, Epinal.
Préacheminement en train depuis Châlons-en-Champagne, Reims, Mulhouse, Colmar et Strasbourg.

PREMIER ET DERNIER REPAS SERVIS

Premier repas servi : petit-déjeuner du 2^{ème} jour (voyage de nuit)
Dernier repas servi : petit-déjeuner ou déjeuner (panier repas) du dernier jour

CADRE DE VIE

Le groupe part avec ses tentes légères, s'installe en campings agréés ou dans nos centres de vacances, en accueil en dur. Emporter matelas mousse et duvet. Les repas sont pris sur les différents centres accueillant le groupe. Participation de chacun aux tâches quotidiennes et matérielles.

SPORTS ET LOISIRS

Circuit prévisionnel à travers la France : Massif Central - Méditerranée - Alpes – Vosges

Direction le Massif Central pour la visite du site Vulcania.

Cap sur l'Hérault avec arrêt dans le petit village viticole de Saint-Jean-de-la-Blaquière aux pieds du Larzac.

Le lac du Salagou pour se rafraîchir et initiation kayak sur l'Hérault.

Repos à Agde et sur les plages de St Vincent entrecoupés par une journée dans un parc nautique, royaume de l'eau.

Remontée vers la Haute-Savoie et la station de Morzine-Avoriaz, le lac de Montriond, mais surtout une descente de la Dranse en rafting.

Une halte sera prévue dans les Vosges pour profiter des lacs de Xonrupt-Longemer et de Gérardmer, mais aussi pour vivre quelques émotions avec le parcours "Acrosphère".

Une journée sera organisée à Europapark en Allemagne.

Un retour chez soi la tête pleine de souvenirs de vacances inoubliables.

Les circuits peuvent se faire dans le sens inverse.

ORGANISATION DU SEJOUR

La vie du groupe : la vie collective comporte divers aspects dans lesquels chacun est nécessairement impliqué. Tout peut être discuté, mais avec la volonté de mettre en place des règles acceptées de tous et dont la fonction est de faciliter la relation des uns avec les autres pendant la durée du séjour. La relation sera donc basée sur la confiance réciproque. La vie collective, c'est d'abord le respect des autres et leurs différences, ce sont des responsabilités partagées pour mettre en place la meilleure organisation possible, assurant la sécurité de tous, une bonne hygiène, ménageant des temps de liberté... Participation de chacun aux tâches quotidiennes et matérielles.

Les repas : ils sont pris sur les centres. Le plus souvent, les déjeuners sont pris sous forme de pique-nique étant donné que le groupe est en activités extérieures au centre.

Le repas du jour du départ sera à charge du participant et tiré du sac.

Les quartiers libres : ils peuvent être ponctuellement organisés sur des horaires précis, un périmètre géographique bien défini, avec des cadres à des endroits stratégiques, connus de tous. Au départ, cette activité se fait à petite échelle, et c'est la maturité du groupe qui permettra d'aller crescendo dans ce type de procédure.

La réglementation : il est indispensable d'avoir une attitude irréprochable car la défaillance de l'un peut avoir des conséquences fâcheuses pour tout le groupe.

Attention ! Si le comportement de votre enfant était de nature à nuire à sa sécurité ou à celle de ses camarades, à compromettre la qualité des vacances que nous nous efforçons de proposer à chacun, ou encore, qui ne respecterait ni les règles, ni les biens matériels de l'association, une décision de renvoi pourrait être prise à son encontre, frais de retour à votre charge...

FORMALITES OBLIGATOIRES

Carte d'identité ou passeport en cours de validité.

POUR AVOIR DES NOUVELLES DE VOTRE ENFANT

Nous mettons en place un blog : www.ondonedesnouvelles.com

1. Etape 1 : Il vous faudra dans un premier temps créer un compte :
 - identifiant ou nom d'utilisateur : votre adresse mail
 - mot de passe : de votre choix
2. Etape 2 :
 - cliquez sur accéder au journal de votre enfant
 - code à renseigner : il vous sera confirmé sur la convocation départ

PREPARER LE SEJOUR

- **Trousseau : IMPORTANT :** tout le linge doit être marqué au nom de l'enfant (marqueur indélébile ou bande cousue). Merci d'éviter les vêtements de valeur.

A partir de 13 ans, le jeune a la responsabilité de son trousseau et aucun contrôle n'est effectué.

Vous pouvez vous reporter à la « fiche trousseau » pour faire la valise, mais n'oubliez pas :

- ✓ Un petit sac à dos pour le jour et les balades pédestres (il doit pouvoir être conservé à proximité de soi avec les objets et vêtements utiles dans la journée)
 - ✓ Une valise rangée dans les soutes de l'autocar et qui ne sera accessible que le soir
 - ✓ Une lampe de poche
 - ✓ Une gourde (isotherme de préférence)
 - ✓ Un bon duvet, une natte en mousse pour le couchage
 - ✓ Un vêtement de pluie (k-way ou ciré de préférence)
 - ✓ Une bonne tenue chaude (soirées fraîches au camping)
 - ✓ Crème solaire et anti moustiques
- Facultatif : instrument de musique, jeux, livres, ...
- **Argent de poche :** à discrétion de la famille. Les enfants ne manquent de rien au centre, il n'est donc pas nécessaire de leur donner d'importantes sommes d'argent. 30 € semblent suffisants pour l'achat de quelques boissons, timbres et cartes postales.

- **Santé** : la fiche de renseignements médicaux et individuels est obligatoire et doit être complétée avec précision. N'oubliez pas de nous communiquer toutes recommandations utiles. L'assistant sanitaire du séjour veillera au bon état de santé de tous. Pour tous les traitements médicaux en cours, un double de l'ordonnance du médecin est exigé pour que le jeune puisse poursuivre son traitement. Fournir impérativement l'attestation de sécurité sociale ou de la CMU.
- **Utilisation du téléphone mobile** : l'usage abusif du téléphone mobile peut nuire à l'ambiance générale d'un séjour collectif de vacances. Nous conseillons donc aux jeunes de ne pas en emporter pendant leur séjour.
- **Objet de valeur** : le centre ne peut être tenu pour responsable de la disparition d'objets personnels non indispensables : vêtements de marque, bijoux, appareils électroniques, téléphones

ASSURANCE

Toute disparition ou détérioration d'objets devra impérativement être signalée au directeur (-trice) dès que vous vous en apercevrez et en tout état de cause, avant la fin du séjour car l'assurance ne pourra plus intervenir après la fin du séjour.

Attention, les pertes, dégradations et vols d'objets (type appareils électroniques, téléphones mobiles), bijoux, espèces, ne sont pas garantis par l'assurance.

En cas d'accident corporel, l'assurance intervient en complément des remboursements de la Sécurité Sociale et de votre mutuelle.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Avant le départ A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT
(VPT57 – 1. rue du Pré Chaudron BP 45147 – 57074 METZ CEDEX 03)

- Une copie de la fiche de renseignements médicaux et individuels complétée et signée (attention cette fiche confidentielle revêt un caractère très important en cas de problème médical ou d'accident. Nous vous conseillons de la remplir avec attention)
- La photocopie de votre carte d'assuré ou l'attestation de votre CPAM (à glisser dans la fiche sanitaire de liaison)
- Une copie de l'attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques (cf document joint)
- Une copie de l'autorisation parentale d'activités en eaux vives (cf document joint)
- Une copie du certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités sportives (délivré par votre médecin)
- Une copie de l'autorisation de sortie du territoire (cf document joint)

A remettre au départ

- L'original de la fiche de renseignements médicaux et individuels complétée et signée (attention cette fiche confidentielle revêt un caractère très important en cas de problème médical ou d'accident. Nous vous conseillons de la remplir avec attention)
- La photocopie de votre carte d'assuré ou l'attestation de votre CPAM (à glisser dans la fiche sanitaire de liaison)
- Attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques (cf. document joint)
- L'autorisation parentale d'activités en eaux vives (cf. document joint)
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités sportives (délivré par votre médecin)
- L'autorisation de sortie du territoire (cf. document joint)
- Toute correspondance utile au directeur

A mettre dans la valise

- La fiche de trousseau

L'ABSENCE DE L'UN DE CES DOCUMENTS NOUS VERRA DANS L'OBLIGATION DE REFUSER LE DEPART DU JEUNE



Attestation d'aptitude

préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les accueils collectifs de mineurs.

(Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles)

À REMETTRE : voir fiche descriptive du séjour



Dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs en centre de vacances ou centre de loisirs, La pratique des activités listées ci-dessous, est subordonnée à la production d'une attestation d'aptitude.

Activités concernées :

- > Le canoë > le kayak et activités associées > la descente de canyon > le ski nautique > la nage en eau vive > le radeau et activités de navigation associées > le surf > la voile

LE TEST EST À EFFECTUER EN PISCINE

Seules les personnes possédant les qualifications suivantes sont habilitées à remplir cette attestation : **une personne titulaire du titre de maître nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA), soit une personne titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif (BEES)** dans l'activité nautique ou aquatique considérée, soit les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Je soussigné(e)

Titulaire du diplôme

N°

Certifie que, (NOM ET PRÉNOM DU MINEUR) :

Né(e) le : / /

A satisfait aux tests préalables à la pratique des activités aquatiques et nautiques en Accueils Collectifs de Mineurs, tels qu'ils sont définis dans l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles :

- Y Effectuer un saut dans l'eau
- Y Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Y Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Y Nager sur le ventre pendant 20 mètres
- Y Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Épreuves effectuées avec brassières sans brassière de sécurité

EN RÉFÉRENCE AU CODE DU SPORT :

Pour la pratique des activités de canoë kayak, nage en eau vive (cf. articles A322-42 à A322-63 du code du sport), de la voile (cf. articles A322-64 à 322-70 du code précité), organisées dans le cadre d'un établissement d'activités physique ou sportives, ou encadrées par un prestataire de service

- S'immerger et nager au moins 25 mètres
 - pour la pratique du canoë kayak et de la nage en eau vive
 - pour la pratique de la voile **par les moins de 16 ans**
- Plonger et nager au moins 50 mètres
 - pour la pratique de la voile **à partir de 16 ans**

Personne ayant fait passer le test (éducateur sportif de la discipline concernée, maître nageur sauveteur...) :

Nom et prénom : Qualification :

Établissement d'appartenance :

N° de la carte professionnel d'éducateur sportif :

Fait le : à

Signature :

Cachet :

**AUTORISATION PARENTALE
ACTIVITES
SEJOUR BALADE EN FRANCE**

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA FICHE SANITAIRE DE L'ENFANT

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit sur un séjour BALADE EN FRANCE durant lequel il pratiquera diverses activités sportives.

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous compléter le coupon ci-dessous en y joignant « l'attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les accueils collectifs de mineurs », ainsi qu'un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités sportives.

L'équipement nécessaire sera fourni. Nous vous demandons néanmoins de prévoir pour votre enfant un maillot de bain ainsi que des chaussures fermées (baskets) qui ne craignent pas le contact de l'eau.

Ces activités seront organisées dans le respect de la réglementation prévue par les articles A 322-42 à A 322-63 du code du sport applicable aux établissements d'activités physiques et sportives dispensant la pratique du canoë, du kayak et de la nage en eau vive.

Vous remerciant de la confiance que vous nous accordez,

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour Vacances Pour Tous - FOL PEP 57

✂ _____

**AUTORISATION PARENTALE : BALADE EN FRANCE
ACTIVITES D'EAUX VIVES**

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA FICHE SANITAIRE DE L'ENFANT

Je soussigné _____ (responsable légal)

autorise _____ né(e) le _____ à

effectuer les activités d'eaux vives suivantes : Rafting
 Canoë-kayak

Fait à _____, le _____

Signature :

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
*(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)*

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) :
Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : | | | | | | Commune :
Pays :
Téléphone (recommandé) : ___ / ___ / ___ / ___ / ___
Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser :)⁽²⁾

Délivré(e) le : | | | | | | | | | |

Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »